

**Décision du Bureau Communautaire  
de la Communauté de Communes  
des Monts du Pilat**

**Séance du 4 Juillet 2022**

Bureau Communautaire	
en exercice	9
présents	8
représenté	1
votants	9
Absent excusé	0
Exclus du vote	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les membres du Bureau Communautaire en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Bureau Communautaire, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 5 Juillet 2022, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite décision a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de membres du Bureau Communautaire en exercice au jour de la séance était de 9 sur lequel il y avait 8 membres présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,  
Régis FANGET, Laurent PEREZ, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, André VERMEERSCH, Isabelle VERNAY, Vice-présidents, membres du Bureau Communautaire.

4) Que le nombre de membres du Bureau Communautaire ayant donné pouvoir était de 1 :  
- Michel CHARDON à Régis FANGET.

Date de convocation :  
29/06/2022

Date d'affichage :  
05/07/2022

Vote :

- Pour : 9
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrages déléguée à la commune de St-Julien-Molin-Molette pour la défense incendie de la ZA des Grands Prés à St-Julien-Molin-Molette et celle de la Brasserie du Pilat**

Monsieur le Président rappelle que la Brasserie du Pilat est installée à St Julien-Molin-Molette sur la ZA des Grands Prés, aménagée par la CCMP en 2012.

Une extension de bâtiment a été autorisée en 2019 sous réserves de compléter la défense incendie du bâtiment. Le SDIS demande un volume de 180 m<sup>3</sup> pour protéger le bâtiment. La zone possède un poteau qui délivre 30m<sup>3</sup>/heure soit 60m<sup>3</sup> pour 2h00.

Vu les intérêts communs de chaque partie :

- La commune, compétente en matière de défense incendie sur son territoire,
- La CCMP, compétente en matière d'aménagement de ZAE et intéressée par la défense incendie des entreprises installées sur la ZA des Grands Prés,
- L'entrepreneur, M. Thomas SKUBICH, de la Brasserie du Pilat, intéressé pour la défense incendie de son bâtiment d'activités,

Il est proposé d'installer une réserve de 120 m<sup>3</sup> qui viendrait compléter le volume total.

La configuration des lieux impose une réserve enterrée. Le coût estimatif est de 29.300 € HT.

La commune de St Julien Molin Molette sera maître d'ouvrage des travaux. Chaque partie participera à hauteur d'un tiers, soit environ 9 767,00€ H.T.

Il est convenu qu'une convention de maîtrise d'ouvrages déléguée et de participation aux frais soit rédigée entre les parties pour caler le montage de l'opération.

Vu la délibération n°2020-54 du 16 juillet 2020 portant délégation de fonction du Conseil Communautaire au Bureau pour signer toutes conventions d'un montant maximum cumulé de 90.000€ HT (annuel ou total pour les conventions pluriannuelles, hors dossiers de subventions).

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Bureau Communautaire :

- Dit que la commune de St-Julien-Molin-Molette sera maître d'ouvrages des travaux de défense incendie, dans les conditions ci-dessus fixées,
- Approuve la convention à intervenir avec la Brasserie du Pilat et la Commune de St-Julien-Molin-Molette,
- Acte la participation financière maximale de 9.767 € pour la CCMP, la participation de la CCMP ne pouvant être supérieure à celle de la Commune,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer, sous réserve de la rédaction définitive de la convention.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

**Ont signé au registre tous les membres présents.**

**Copie certifiée conforme.**

**A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200622-20220704-B\_2022\_39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2022

Le Président,  
Stéphane HEYRAUD

